

Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 30 septembre 2024 à 19H00

- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Eric BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Nino MANZINI, Michel BRANCART, Christophe DECAMPS, Martine GAEREMYNCK, Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Objet n°1 - Service Jeunesse - Conseil communal des enfants - Accueil des nouveaux élus

Le Conseil communal décide d'accueillir les nouveaux membres du Conseil communal des Enfants pour cette année scolaire 2024-2025 le lundi 30 septembre 2024 en avant-séance du Conseil communal.

Sur base d'une note de la Direction en mars 2021, le Collège a approuvé les objectifs du service Jeunesse et souhaite inciter la jeunesse à prendre part aux réflexions politiques.

Le service Jeunesse a souhaité redynamiser le recrutement des membres du CCE par un vote au sein des écoles de l'Entité de Braine-le-Comte.

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°2 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Procès-verbal de la séance du 26 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

DIRECTEUR FINANCIER

Objet n°3 - Finances communales - Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024 - Arrêté d'approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2024 votées par le Conseil communal en date du 24 juin 2024;

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2024 par lequel le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuve, avec réformation, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024;

Considérant que cet Arrêté doit être notifié, pour exécution, au Collège communal et communiqué au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance dudit Arrêté (voir annexe).

Article 2 - mention de cet Arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Article 3 - cet arrêté est également communiqué à la Directrice financière et son équipe.

Objet n°4 - Directeur Financier - Vérification de l'encaisse - 2ème trimestre 2024

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule "Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal. Lorsque le Directeur financier à la charge de

plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées";

Vu la décision du Collège du 18 décembre 2020 de confier la compétence de vérification de la caisse du Directeur financier à Monsieur l'Échevin Olivier FIEVEZ;

Vu la situation de caisse du 1er trimestre 2024 qui a été arrêtée par le Collège communal en sa séance du 6 juin 2024;

Vu que cette situation de caisse a été présentée au Conseil communal du 24 juin 2024;

Considérant qu'en date du 30 juin 2024, la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 11196 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 17939;

Considérant que Monsieur Fiévez, Échevin, a procédé à ladite vérification; Que cette dernière a donné entière satisfaction et la remarque suivante a été formulée : "Vision prospective, gestion dynamique sont clairement au rendez-vous à la lumière des observations pour cette période arrêtée au 30 juin 2024. La Directrice financière m'informe qu'une procédure de gestion centralisée et informatisée de la caisse des services Etat civil/Population est en cours de finalisation."; Que cette dernière y figure dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2024 au 30/06/2024 et dans le procès-verbal qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que Madame Carole Louis, Directrice financière, a émis les remarques suivantes : "Depuis que la période des taux d'intérêts négatifs est terminée, l'évolution des marchés financiers a changé en matière de placement, d'épargne et d'emprunt. Des modalités ont directement été mises en place à mon arrivée fin 2021 en fonction de l'évolution du marché des taux, à cet époque les comptes de placement et d'épargne n'étaient plus intéressants et il fallait jongler pour ne pas payer des intérêts négatifs au niveau de la trésorerie. Quant aux emprunts, les taux étaient beaucoup plus bas, donc on pouvait se permettre de faire des marchés avec consolidation d'un an, ce qui n'est plus le cas actuellement puisque les marges sont plus importantes pour une durée d'un an contre une durée de 6 mois cf. ci-dessous. Quant aux comptes de placement et d'épargne, ils redeviennent intéressants. C'est pourquoi une procédure financière a été élaborée et mise en place pour assurer une bonne gestion de la trésorerie et des emprunts et assurer ainsi des taux d'intérêts créditeurs et diminuer l'impact de la hausse des taux au niveau des emprunts. La gestion de la trésorerie se fait principalement au niveau des comptes Belfius, elle est presque journalière, tandis qu'au niveau des comptes BNP et ING, elle se fait tous les deux/trois mois en fonction des périodes de contrôle de la caisse et des paiements des charges d'emprunts concernés. Des transferts de trésorerie sont donc effectués entre les comptes à vue (pour paiements) à 0% vers le compte épargne Belfius « BEXX XXXX XXXX XXXX » pour bénéficier d'intérêts créditeurs. Un montant de 1.500.000 € de ce compte épargne a également été transféré sur un compte de la Fédérale assurance (comme un compte à vue) « BEXX XXXX XXXX XXXX » à +2,5%/an (prime complète si on ne fait pas de transfert de trésorerie jusqu'au 02/01/2025) mais possible de récupérer l'argent à tout moment. Un second montant de 1.500.000 € a également été transféré sur un compte de placement chez Belfius « BEXX XXXX XXXX XXXX » à +3,44% (placement de 3 mois du 08/05/2024 au 08/08/2024 = à générer des intérêts créditeurs à hauteur de 9.230,67 €). Il y a également des transferts de trésorerie qui sont faits du compte épargne Belfius concerné vers le compte « BEXX XXXX XXXX XXXX » pour effectuer les OP (paiements) par des mandats liés à des subsides et/ou fonds d'emprunts. En parallèle, concernant la consultation (marché) d'emprunts faite en synergie avec le CPAS et le contrat passé avec Belfius le 13 avril 2023 pour 3 ans renouvelable, soit jusqu'au 13 avril 2026, une nouvelle offre a été sollicitée (la première année se terminait le 13 avril 2024 mais a été prolongée jusque fin mai 2024 étant donné les marges plus intéressantes que les nouvelles (situation des taux du moment sur les marchés financiers)). Les

commandes (OC = ouvertures de crédits) de tous les emprunts non encore faits et pour lesquels nous avons un engagement (une décision d'attribution) et pour lesquels les dossiers sont certains et importants ont été réalisées. Ces OC seront consolidées dans un an max. car fait sur le marché de 12 mois (à consolider en fonction de la gestion active de la dette). La nouvelle offre faite par Belfius pour renouveler le contrat a été attribuée par le Collège pour 6 mois avec des marges plus faibles que l'offre faite pour 12 mois.";

Considérant que le Directeur financier a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la Ville;

Considérant le procès-verbal du 10 septembre 2024 établi sans d'autres remarques et observations que celle reprise dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2024 au 30/06/2024;

Attendu que le procès-verbal ainsi établi pour le 2ème trimestre 2024, fait apparaître un solde total justifié de **7.244.092,67 € au 30 juin 2024**;

PORTE A LA CONNAISSANCE

du Conseil communal le procès-verbal de vérification de caisse du 2ème trimestre 2024.

PRISE D'ACTE :

Article unique - de la situation de l'encaisse communale du 2ème trimestre 2024, soit du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024, vérifiée par l'Échevin, Monsieur Fievez et arrêtée par le Collège en date du 12 septembre 2024.

Objet n°5 - Finances communales - Comptes de l'exercice 2023 de la Ville - Arrêté d'approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes de l'exercice 2023 de la Ville votés par le Conseil communal en date du 24 juin 2024;

Vu l'Arrêté du 7 août 2024 prorogeant jusqu'au 2 septembre 2024 le délai imparti pour statuer sur lesdits comptes;

Vu l'Arrêté du 2 septembre 2024 par lequel le Ministre François DESQUESNES approuve les comptes de l'exercice 2023 de la Ville;

Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale;

Par ces motifs et après avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance dudit Arrêté (voir annexe).

Article 2 - étant donné les explications données par rapport aux remarques de la tutelle, de prendre acte de la charge de travail complémentaire suite aux régularisations anciennes qui doivent s'opérer petit à petit dans les prochains comptes.

Article 3 - mention de cet Arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Article 4 - cet Arrêté est également communiqué au Directeur financier et son équipe.

Objet n°6 - Finances communales - Comptes de l'exercice 2023 - Arrêté de prorogation du délai - Information

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3111-1 à L3132;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 24 juin 2024 approuvant les comptes de l'exercice 2023 de la Ville;

Vu l'Arrêté du 8 août 2024 par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux proroge le délai d'approbation des dits comptes jusqu'au 2 septembre 2024;

Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - de prendre connaissance dudit Arrêté (voir annexe).

FINANCES

Objet n°7 - Finances communales - Zone de Secours Hainaut Centre - Modifications budgétaires n°s 1 de 2024 - Information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours;

Vu la délibération du 19 juillet 2024 par laquelle le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre a arrêté les modifications budgétaires n°s 1 de 2024;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - de prendre connaissance des modifications budgétaires n°s 1 de 2024 aux montants suivants :

Service ordinaire

- Exercice propre

Recettes – 67.265.747,16 €

Dépenses – 66.106.215,85 €

Résultat – Excédent de 1.159.531,31 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 307.969,31 €

Dépenses – 1.467.500,62 €

Résultat – Déficit de 1.159.531,31 €

- Prélèvements - nul

- Global

Dépenses et Recettes – 67.573.716,47 €

La dotation 2024 est inchangée et se monte donc à 810.100,71 €.

L'utilisation des provisions a été augmenté de 2.244.114,14 € par rapport au budget initial de 2024 et se monte au total à 4.106.742,89 €. Le solde présumé des provisions à la fin de 2024 est ainsi fixé provisoirement à 1.441.981,04 € (5.548.723,93 € fin 2023).

Il n'y a pas de fonds de réserves ordinaires.

Les montants nécessaires afin de maintenir l'équilibre pour les années 2025-2029 dans le tableau des prévisions pluriannuelles effectué après cette mb 1 de 2024 sont en augmentation par rapport au tableau des prévisions pluriannuelles effectué lors du budget initial de 2024.

Service extraordinaire

- Exercice propre

Recettes – 36.514.426,31 €

Dépenses – 36.719.707,79 €

Résultat – déficit de 205.281,48 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 523.304,75 €

Dépenses – 6.671,33 €

Résultat – Excédent de 516.633,42 €

- Prélèvements

Recettes – 184.671,33 €

Dépenses – 496.023,27 €

Résultat – Déficit de 311.351,94 €

- Global

Dépenses et Recettes - 37.222.402,39 €

Cette modification budgétaire comporte une augmentation des investissements de 442.001,23 € (financés par des subventions à hauteur de 418.436,62, par l'utilisation du fonds de réserves extraordinaires à hauteur de 64.671,33 € et par une diminution des emprunts de 41.106,72 €).

Hormis l'utilisation du fonds de réserves extraordinaires à hauteur de 64.671,33 €, le fonds de réserves extraordinaires a également été augmenté de 496.023,27 €.

Compte tenu du solde du fonds de réserves extraordinaires à la fin de 2023 - soit 508.257,88 € et des mouvements prévus aussi bien au budget initial de 2024, qu'après cette modification budgétaire n° 1, le solde du fonds de réserves extraordinaires est estimé à 819.609,82 €.

Objet n°8 - Finances communales - Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Compte et bilan 2023 de l'ASBL Le Quinquet

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la convention établie entre l'ASBL Le Quinquet et la Ville en date du 1er janvier 2010;

Attendu que cette convention a été conclue pour une durée indéterminée mais qu'elle pourrait être revue à chaque changement du Conseil communal;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée suite aux élections de 2012 et de 2018;

Attendu que les conditions relatives au contrôle de l'emploi de cette subvention ont été communiquées à l'ASBL Le Quinquet par courrier du 30 juin 2023;

Attendu que le bilan et le compte de résultats 2023, accompagnés du rapport d'activités 2023 et du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 ont complètement été réceptionnés le 30 août 2024;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2023 sont réunies;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance du compte de résultats de l'exercice 2023 de l'ASBL le Quinquet faisant apparaître une perte de 14.989,80 € dont une perte de 48.977,92 € pour le service IDESS.

Article 2 - de prendre connaissance du bilan de l'exercice 2023 de l'ASBL le Quinquet faisant apparaître des capitaux propres à hauteur de 163.534,73 €.

Article 3 - de transmettre une copie de la présente, pour information, à l'ASBL Le Quinquet.

Objet n°9 - Finances communales - Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Bilan et compte de résultats de l'exercice 2023 de l'ASBL Contrat Rivière de la Senne

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L 3331-1 à L 3331-9;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2022 par laquelle il a été décidé de confirmer le soutien de la Ville aux différents projets de cette ASBL pour les années 2023-2025;

Vu la délibération du Collège communal du 1er juin 2023 par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant notamment qu'une convention ait été approuvée par le Conseil communal;

Attendu qu'en juin 2023, une somme de 6.680,00 € a été liquidée à l'ASBL Contrat Rivière de la Senne;

Attendu que les obligations en terme de contrôle de l'emploi des subventions, sont, dans tous les cas, applicables;

Attendu que le bilan et le compte de résultats de l'année 2023 nous ont été transmis le 1er août 2024;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2023 sont totalement réunies;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - de prendre connaissance du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2023 de l'ASBL Contrat Rivière de la Senne faisant apparaître un boni de l'exercice de 36.325,25 € et des bénéfices reportés pour un total de 310.661,51 €. Il n'y a ni réserve ni provision.

Objet n°10 - Finances communales - Contrôle de l'emploi de la subvention et rapport d'évaluation de la réalisation des missions - Année 2023 - ASBL Récréa'Braine

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux ASBL communales ainsi que les articles L 3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 7 mars 2022 par laquelle le contrat de gestion 2022-2024 a été approuvé;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 février 2019 par laquelle délégation est donnée au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions visées à l'article L 1122-37 paragraphe 1er, pour les années 2019 à 2024, et ce, quel que soit le montant de la subvention;

Vu les délibérations du Collège communal en date des 22 juin et 21 décembre 2023 par lesquelles une subvention totale de 316.000 € a été octroyée pour l'année 2023;

Vu le contrat de gestion entre la Ville de Braine-le-Comte et l'ASBL Récréa'Braine et plus particulièrement le chapitre VII et l'annexe 1 dudit contrat de gestion;

Attendu que les dispositions relatives au contrôle de l'emploi de la subvention sont énoncées dans le Chapitre VII du contrat de gestion;

Considérant que les documents demandés nous ont été transmis par l'ASBL Récréa'Braine à savoir, le bilan et le compte de résultats 2023, le rapport d'activités 2023 reprenant le récapitulatif des actions menées en 2023 et les perspectives d'actions pour 2024 ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juillet 2024 approuvant ces comptes;

Considérant qu'il s'agit ici d'un constat;

Considérant dès lors que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance du bilan et du compte de résultats de l'ASBL Récréa'Braine arrêtés au 31/12/2023 faisant apparaître un excédent de l'exercice de 61.013,47 € injecté dans le bénéfice à reporter qui est ainsi fixé à 77.563,18 €.

Article 2 - de prendre connaissance du rapport d'activités 2023 (récapitulatif des actions menées) et des perspectives d'actions pour 2024.

Article 3 - de confirmer la décision du Collège communal du 29 août 2024 et de déclarer les actions menées en 2023 conformes au contrat de gestion.

Article 4 - de transmettre, pour information, copie de la présente à l'ASBL Récréa'Braine.

Objet n°11 - Finances communales - Dossiers d'égouttage - Subventions SPGE - Participations - Liquidation des tranches 2024 - Financement par emprunt

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les diverses décisions par lesquelles le Conseil communal a souscrit des parts dans le capital de l'I.D.E.A – parts bénéficiaires sans droit de vote – libérables en vingtième dans le cadre des dossiers d'égouttage :

- 1) du Marouset - parts totales : 155.187 € - soit 7.759,35 € de tranche annuelle
- 2) des rues de la Station, de France et des Etats-Unis - parts totales : 3.953 € - soit 197,65 € de tranche annuelle
- 3) du chemin des Dames - parts totales : 62.148 € - soit 3.107,40 € de tranche annuelle
- 4) des rues du Planois et du Ronchy - parts totales : 421.356,18 € - soit 21.067,80 € de tranche annuelle
- 5) de la rue Docteur Oblin - parts totales : 54.048 € - soit 2.702,39 € de tranche annuelle

6) du chemin de Feluy et rue de la Gare - parts totales : 270.082,68 € - soit 13.504,13 € de tranche annuelle

7) du chemin de Feluy et rue de la Gare - complément - parts totales : 515,93 € - soit 25,80 € de tranche annuelle

8) du chemin de la Dîme - parts totales : 77.909,12 € - soit 3.895,46 € de tranche annuelle

9) de la rue de Ronquières - parts totales : 170.708,38 € - soit 8.535,42 € de tranche annuelle

10) de l'avenue du Bois - parts totales : 220.370,59 € - soit 11.018,53 € de tranche annuelle

11) de la rue de Tubize - parts totales : 37.677,17 € - soit 1.883,86 € de tranche annuelle

12) du chemin de Feluy et rue de la Gare - phase 2 - parts totales : 18.057 € - soit 902,85 € de tranche annuelle

Attendu que ces parts financent à concurrence de :

1) 42 % (taux de construction) le montant des travaux d'égouttage du Marouset pris en charge par la S.P.G.E - soit 369.492 €

2) 21 % (taux de réhabilitation) le montant des travaux d'égouttage des rues de la Station, de France et des Etats-Unis pris en charge par la S.P.G.E - soit 18.826 €

3) 42 % (taux de construction) le montant des travaux d'égouttage du chemin des Dames pris en charge par la S.P.G.E - soit 147.971 €

4) 42 % (taux de construction) le montant des travaux d'égouttage des rues du Planois et du Ronchy pris en charge par la S.P.G.E - soit 1.003.229 €

5) 42 % (taux de construction) le montant des travaux d'égouttage de la rue Docteur Oblin pris en charge par la S.P.G.E - soit 128.685 €

6) 42 % (taux de construction) le montant des travaux d'égouttage du chemin de Feluy et de la rue de la Gare pris en charge par la S.P.G.E - soit 643.054 €

7) 42 % (taux de construction) le complément des travaux d'égouttage du chemin de Feluy et de la rue de la Gare pris en charge par la S.P.G.E - soit 1.228,40 €

8) 53 % (taux de modulation) le montant des travaux d'égouttage du chemin de la Dîme pris en charge par la S.P.G.E - soit 146.998,34 €

9) 42 % (taux de construction) le montant des travaux d'égouttage de la rue de Ronquières pris en charge par la S.P.G.E - soit 406.448,52 €

10) 51 % (taux de modulation) le montant des travaux d'égouttage de l'avenue du Bois pris en charge par la S.P.G.E - soit 432.099,19 €

11) 42 % (taux de construction) le montant des travaux d'égouttage de la rue de Tubize pris en charge par la S.P.G.E - soit 89.707,55 €

12) 42 % (taux de construction) de la phase 2 des travaux d'égouttage du chemin de Feluy et de la rue de la Gare pris en charge par la S.P.G.E - soit 42.992,82 €

Attendu que les premières tranches ont été liquidées l'année de la souscription des dites parts;

Considérant qu'il s'agit maintenant de liquider les tranches de l'année 2024 pour un total de 74.600,64 €;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 104.290,00 € (dont un disponible de 75.342,72 €) sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2024;

Considérant que ces dépenses seront financées par l'emprunt global;

Considérant que le projet de décision a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière en date du 5 septembre 2024;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis favorable sous réserve en date du 09 septembre 2024;

Considérant qu'une analyse détaillée des crédits budgétaires a été réalisée suite à la réserve émise par la Directrice financière;

Considérant qu'il s'avère que le solde disponible de 75.342,72 € est suffisant pour effectuer le paiement des diverses tranches 2024 qui se montent au total à 74.600,64 €;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - de charger la Directrice financière de liquider les parts reprises ci-dessous et de financer ces dépenses via l'emprunt global :

- 1) la 18ème tranche du dossier du Marouset à concurrence de 7.759,35 €
- 2) la 17ème tranche du dossier des rues de la Station, de France et des Etats-Unis à concurrence de 197,65 €
- 3) la 14ème tranche du dossier du Chemin des Dames à concurrence de 3.107,40 €
- 4) la 11ème tranche du dossier des rues du Planois et du Ronchy à concurrence de 21.067,80 €
- 5) la 10ème tranche du dossier de la rue Docteur Oblin à concurrence de 2.702,39 €
- 6) la 9ème tranche du dossier du chemin de Feluy et de la rue de la Gare à concurrence de 13.504,13 €
- 7) la 8ème tranche du complément au dossier du chemin de Feluy et de la rue de la Gare à concurrence de 25,80 €
- 8) la 8ème tranche du dossier du chemin de la Dîme à concurrence de 3.895,46 €
- 9) la 8ème tranche du dossier de la rue de Ronquières à concurrence de 8.535,42 €
- 10) la 7ème tranche du dossier de l'avenue du Bois à concurrence de 11.018,53 €
- 11) la 7ème tranche du dossier de la rue de Tubize à concurrence de 1.883,86 €
- 12) la 6ème tranche de la phase 2 du dossier du chemin de Feluy et de la rue de la Gare à concurrence de 902,85 €.

soit un total de 74.600,64 €.

Objet n°12 - Finances communales - Travaux secteur historique - Frais de fonctionnement 2023 - Intervention communale - Souscription de parts dans le capital de l'I.D.E.A. - Vote

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 8 juillet 2024 par lequel l'I.D.E.A. nous a fait parvenir un appel à souscription dans son capital pour les frais de fonctionnement - assainissement bis de 2023;

Attendu que le total des dits frais de fonctionnement pour l'année 2023 s'élève à 2.042.546,12 € dont 25 %, soit un total de 510.636,53 €, doivent être répartis;

Considérant que la quote-part de la Ville de Braine-le-Comte est fixée à 21.958,67 €;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 22.000,00 € seront inscrits dans la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de 2024 - chapitre des exercices antérieurs;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la prise de participation dans le capital de l'Intercommunale - parts D - pour un montant de 21.958,67 € à libérer en une seule fois en vue de financer sa quote-part dans les frais de fonctionnement 2023.

Article 2 - de financer cette dépense via le fonds de réserves extraordinaires.

Article 3 - de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.A.

Article 4 - de transmettre cette délibération à la Tutelle pour approbation.

DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

Objet n°13 - Service juridique - Convention pour occupation précaire d'une parcelle appartenant à INFRABEL sise le long du chemin de fer

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code civil et notamment le Livre 5 relatif aux obligations;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte utilise depuis des années la parcelle de terrain sise le long du chemin de fer à la Rue Emile Heuchon;

Considérant que ce terrain est utilisé comme parking public;

Considérant que prochainement, une pigeonnier urbain sera également placé sur ce terrain;

Considérant que ce terrain appartient à INFRABEL et non à la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que ce terrain est actuellement utilisé sans qu'aucune convention n'ait été signée avec INFRABEL;

Considérant qu'INFRABEL souhaite donc, à juste titre, régulariser la situation;

Considérant qu'INFRABEL a soumis à la Ville de Braine-le-Comte un projet de convention pour occupation à titre précaire de ce terrain;

Considérant que cette convention sera à titre onéreux car il est prévu en son article 4 une redevance annuelle de 604 euros HTVA;

Considérant qu'actuellement la Ville de Braine-le-Comte utilise ce terrain puisqu'il est mis à disposition comme parking public et qu'un pigeonnier urbain y sera prochainement installé;

Considérant que la convention prendra cours de manière rétroactive au 18 mai 2022 et que sa durée sera de 9 ans;

Considérant que les parties peuvent décider d'un commun accord de l'effet rétroactif d'une convention;

Considérant toutefois qu'une résiliation anticipée de la convention est possible par chacune des parties conformément à son article 3;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis positif avec remarques en date du 10 septembre 2024 rédigé comme suit : "*Ceci n'est pas prévu au budget 2024, ni dans les exercices antérieurs dans la mesure où cela serait rétroactif ... Si cette rétroactivité est bien conforme à la législation en vigueur et si les crédits sont bien inscrits en MB2 2024 avec approbation par la tutelle et que l'équilibre budgétaire est maintenu ainsi que dans la trajectoire. Conformément à la Circulaire ministérielle du 22 février 2024, nous sommes dans la période d'affaires courantes donc si et seulement si ces différents points font bien partie d'une continuité de décisions prises avant le 13 juillet 2024! Attention, les montants ne pourront être payés qu'après approbation de la MB2 2024 et sous réserve au plus tôt début décembre 2024!*";

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de marquer son accord sur le projet de convention.

Article 2 - de charger le service Juridique du suivi.

MOBILITÉ

Objet n°14 - RCCR N6 chaussée de Bruxelles 49 - Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la Réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Madame L.m., souhaitant la création d'une aire de stationnement pour personnes handicapées près de son domicile situé chaussée de Bruxelles 49;

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité du demandeur
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation
- photocopie du permis de conduire du conducteur domicilié à l'adresse

- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - de réserver une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte chaussée de Bruxelles 49; près du domicile de Madame L.m., bénéficiaire d'une carte spéciale, conformément au plan joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme ou VII d - Panneau additionnel - stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées; avec flèche montante « 6m ».

Article 2 - le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Objet n°15 - RCCR N6 rue de Mons 30 - Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la Réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Madame C.c., souhaitant la création d'une aire de stationnement pour personnes handicapées près de son domicile situé rue de Mons 53;

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité du demandeur
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation
- photocopie de son permis de conduire
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - de réserver une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte rue de Mons 30; à l'opposé du domicile de Madame C.c., bénéficiaire d'une carte spéciale, conformément au plan joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme ou VII d - Panneau additionnel - stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées; avec flèche montante « 6m ».

Article 2 - le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Objet n°16 - RCCR rue des Postes 83 - Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la Réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Monsieur D.s., souhaitant la création d'une aire de stationnement pour personnes handicapées près de son domicile situé rue des Postes 81;

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité du demandeur
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation
- photocopie du permis de conduire du conducteur domicilié à l'adresse
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - de réserver une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte rue des Postes 83; près du domicile de Monsieur D.s.,bénéficiaire d'une carte spéciale, conformément au plan joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme ou VII d - Panneau additionnel - stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées ; avec flèche montante « 6m ».

Article 2 - le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Objet n°17 - RCCR N6 rue de Mons 104 - Suppression emplacement pour personnes handicapées

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant le décès de la bénéficiaire;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées le long de l'immeuble n°104 rue de Mons sera supprimé. La signalisation sera retirée après approbation de la Tutelle.

Article 2 - le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics.

Objet n°18 - RCCR N6 rue de Bruxelles 119 - Suppression emplacement pour personnes handicapées

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant le déménagement de la bénéficiaire;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées le long de l'immeuble n°119 rue de Bruxelles sera supprimé. La signalisation sera retirée après approbation de la Tutelle.

Article 2 - le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics.

Objet n°19 - RCCR avenue de la Houssière 181 - Suppression emplacement pour personnes handicapées

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant le décès de la bénéficiaire;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées le long de l'immeuble n°181 avenue de la Houssière sera supprimé. La signalisation sera retirée après approbation de la Tutelle.

Article 2 - le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics.

MARCHÉS PUBLICS

Objet n°20 - Marché public - Marché stock de travaux ayant pour objet les travaux d'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie et autres interventions liées à la lutte contre les inondations - Année 2024 - CSC.24047.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 et L3122-2;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 42 §1er, 1°, a);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 90 et suivants;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.24047.TRV - Entretien des cours d'eau et lutte contre les inondations - Année 2024 » établi par le service Marchés publics sur base des informations communiquées par le service Travaux;

Vu l'avis favorable avec remarques de la Directrice financière;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché stock de travaux ayant pour objet les travaux d'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie et autres interventions liées à la lutte contre les inondations - Année 2024 et ce, afin de confier ce type de travaux à une entreprise spécialisée disposant du matériel adéquat;

Considérant que ce marché est un marché stock par lequel la Ville réalisera les travaux d'entretien des cours d'eau sur son territoire ainsi que les interventions liées à la lutte contre les inondations, au fur et à mesure de ses besoins et dans les limites des crédits disponibles;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 81.250,00€ HTVA, soit 98.312,50€ TVAC;

Considérant que la durée du marché est de 12 mois;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24047.TRV – Entretien des cours d'eau et lutte contre les inondations – Année 2024 » précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que la dépense résultant du présent marché sera financée par le crédit prévu à cet effet à l'article 482/73501-60 (projet n° 2024/0023) du service extraordinaire du budget 2024;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire et a été sollicité en date du 3 septembre 2024;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis, eu égard à l'urgence dûment motivée lors de la demande;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable avec remarques en date du 3 septembre 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché stock de travaux ayant pour objet les travaux d'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie et autres interventions liées à la lutte contre les inondations – Année 2024, dont l'estimation s'élève à un montant total de 81.250,00€ HTVA, soit 98.312,50€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1° a) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.24047.TRV – Entretien des cours d'eau et lutte contre les inondations – Année 2024 ».

Article 4 - de charger le Collège communal d'engager la procédure.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 482/73501-60 (projet n° 2024/0023) du service extraordinaire du budget 2024, dans la limite du crédit budgétaire disponible et de charger le service de la Recette de procéder à l'engagement provisoire adéquat au regard des éléments ci-dessus.

Objet n°21 - Marchés publics - Marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement d'espaces verts en milieu urbanisé dans le cadre de l'appel à projets wallon « Maillage vert et bleu en milieu urbain » - CSC.24034.ENV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 41;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté ministériel des Ministres wallons HENRY (Climat, Energie, Mobilité et infrastructures) et TELLIER (Environnement, Nature, Forêt, Ruralité et Bien-être animal) daté du 23 décembre 2022 octroyant une subvention à la commune dans le cadre de l'appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu urbain » en vue de la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique ainsi que son annexe;

Vu l'Arrêté ministériel des Ministres wallons HENRY (Climat, Energie, Mobilité et infrastructures) et TELLIER (Environnement, Nature, Forêt, Ruralité et Bien-être animal) daté du 24 février 2024 modifiant l'Arrêté ministériel octroyant une subvention aux communes lauréates de l'appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu urbanisé » en vue de la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique;

Vu le compte-rendu de la présentation de notre avant-projet devant le jury de l'appel à projet « Maillage vert et bleu en milieu urbain »;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2024 marquant son accord de principe en vue de passer un marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement d'espaces verts en milieu urbanisé dans le cadre de l'appel à projets wallon « Maillage vert et bleu en milieu urbain », subdivisé en deux lots, approuvant la procédure négociée directe avec publication préalable sur base de l'article 41 de la Loi du 17 juin 2016 comme mode de passation, ainsi que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24034.ENV – Travaux Maillage vert et bleu », dans sa version du 03/06/2024;

Vu le courriel du 12 août 2024 émanant de l'équipe Végétalisation / Climat du SPW – Direction de la nature et des Espaces verts nous informant que notre dossier Projet tel qu'élaboré en juin 2024 par l'auteur de projet ATELIER CANEVA-S est accepté moyennant quelques remarques;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.24034.ENV – Travaux Maillage vert et bleu » établi par l'auteur de projet ATELIER CANEVA-S, dans sa version actualisée en date du 02/09/2024;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière;

Attendu que, par courrier reçu le 2 janvier 2023, la Ville a été notifiée de l'Arrêté ministériel lui octroyant une subvention de 440.000 € dans le cadre de l'appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu urbain » en vue de mettre en œuvre le projet de sa candidature intitulé « Renforcement du maillage vert et bleu de deux sites « le chant des Possibles » et « la Fosse Al Becq », liés entre eux par une plantation d'arbres »;

Attendu que, suite au report opéré par l'Arrêté modificatif du 24 février 2024, l'entrée en vigueur de l'Arrêté ministériel est fixée, au 8 décembre 2022 et qu'il produit des effets 60 mois à dater de sa notification;

Attendu que, par sa décision du 25 mai 2023 – objet n°15, le Collège communal a désigné la société ATELIER CANEVA-S comme adjudicataire du marché de services ayant pour objet la mission complète d'auteur de projet relative à la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le cadre de l'appel à projets wallon « Maillage vert et bleu en milieu urbain »;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement d'espaces verts en milieu urbanisé dans le cadre de l'appel à projets wallon « Maillage vert et bleu en milieu urbain » et ce, afin de concrétiser le projet visé par la subvention wallonne en ce qui concerne la Fosse Albecq et la plantation d'arbres à la Rue de l'Europe;

Considérant que lors de l'étude des aménagements envisagés, il est apparu que le site du Chant des possibles, en connexion avec la Brainette, présente des aléas d'inondations importants qui nécessitent d'adopter une approche globale et intégrée sur l'adaptation climatique et d'englober une zone plus large dans la réflexion que celle prévue dans la candidature de l'appel à projets;

Considérant que, par conséquent, l'enveloppe de ce subside apparaît insuffisante pour répondre aux besoins spécifiques de ce site;

Considérant que cet élément a été abordé avec le pouvoir subsidiant lors de la présentation de l'avant-projet en décembre 2023;

Considérant que le jury a indiqué que des ajustements de périmètre sont permis si les objectifs restent orientés vers trame bleue et vert, avec comme point d'attention qu'on ne fasse pas glisser les aménagements dédiés à la biodiversité et l'adaptation climatique vers des cheminements, de l'équipement, de la minéralisation, etc.;

Considérant que le projet respecte bien ces recommandations;

Considérant que le cahier spécial des charges – version du 03/06/2024 – a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2024 et a été soumis à l'analyse du pouvoir subsidiant dans la foulée;

Considérant que, par courriel du 12 août 2024, l'équipe Végétalisation / Climat du SPW – Direction de la nature et des Espaces verts nous informe que notre dossier Projet est accepté moyennant quelques remarques parmi lesquelles :

- L'allongement du délai de garantie : notre Cahier spécial des charges prévoyait une garantie de deux ans. Le SPW indique qu'elle devrait être idéalement de 5 ans mais au minimum 3 ans pour les arbres;
- Le remplacement de certaines espèces considérées comme invasives, avec une recommandation d'éviter l'emploi des cultivars;

Considérant que les documents du marché ont été adaptés par l'auteur de projet XXX et que la prise en considération des demandes évoquées ci-dessus ont conduit à la révision de l'estimation des travaux envisagés;

Considérant dès lors qu'il est sollicité du Conseil communal qu'il approuve à nouveau les éléments du marché sur base du dossier mis à jour en septembre 2024;

Considérant que la division en deux lots, le mode de passation proposé ainsi que les critères d'attribution tels que prévus initialement ne sont pas modifiés;

Considérant ainsi que ce marché comporte deux lots :

- lot 1 – Fosse Albecq : Travaux d'aménagements pour la réalisation d'un espace paysager en cœur d'îlot sur le site dit « Fosse Albecq »;
- lot 2 – Rue de l'Europe : Travaux d'aménagements et de plantations d'arbres en voirie;

Considérant que la durée du marché est de 180 jours ouvrables (100 jours pour le lot 1 et 80 jours pour le lot 2);

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève désormais à 263.226,31€ HTVA, soit 318.503,83€ TVAC répartis comme suit :

- LOT 1 – Fosse Albecq : 144.286,45€ HTVA, soit 174.586,60€ TVAC;
- LOT 2 – Rue de l'Europe : 118.939,86€ HTVA, soit 143.917,23€ TVAC;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24034.ENV – Travaux Maillage vert et bleu » dans sa version du 2/09/2024 précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que le présent marché sera financé par les crédits prévus à cet effet à l'article 766/72102-60 (projet n° 2024/0035) du service extraordinaire du budget 2024;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier est obligatoire et a été soumise le 03 septembre 2024;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis, eu égard à l'urgence dûment motivée lors de la demande;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable le 3 septembre 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - que la présente décision annule et remplace celle prise lors de la séance du 24 juin 2024 portant sur le même objet, dans la mesure où les documents du marché ainsi que l'estimation de ce dernier ont évolué afin de répondre aux recommandations du pouvoir subsidiant.

Article 2 - d'approuver le principe de passer un marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement d'espaces verts en milieu urbanisé dans le cadre de l'appel à projets wallon « Maillage vert et bleu en milieu urbain », subdivisé en deux lots, dont le coût actualisé est estimé à un montant total de 263.226,31€ HTVA, soit 318.503,83€ TVAC répartis comme suit :

- LOT 1 – Fosse Albecq : 144.286,45€ HTVA, soit 174.586,60€ TVAC;
- LOT 2 – Rue de l'Europe : 118.939,86€ HTVA, soit 143.917,23€ TVAC.

Article 3 - de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 4 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.24034.ENV – Travaux Maillage vert et bleu », dans sa version du 02/09/2024.

Article 5 - de charger le service Marchés publics de compléter et publier l'avis de marché au niveau national.

Article 6 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 766/72102-60 (projet n° 2024/0035) du service extraordinaire du budget 2024.

POINTS URGENTS

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Objet n°22 - Question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-Yves HUBAUT relative au plan de mobilité autour du nouveau Colruyt

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-Yves Hubaut relative au plan de mobilité autour du nouveau Colruyt.

Monsieur le Député-Bourgmestre,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames, Messieurs les Échevins et Présidente du CPAS,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le 11 septembre dernier, une nouvelle surface commerciale du groupe Colruyt a ouvert ses portes chemin du pont à Braine-le-Comte.

L'arrivée de ce commerce pose plusieurs questions en matière de mobilité dans un quartier dont l'occupation se partage entre l'IFAPME, le MULTISHOP, le CPAS, le Recyparc et des habitations.

Pendant la journée ou en début de soirée, le stationnement à cet endroit est problématique.

En outre, il apparaît que le magasin Colruyt a été inauguré alors qu'aucun accès piéton n'a été envisagé ou réalisé.

Des véhicules stationnent de part et d'autre de cette voirie ce qui trouble particulièrement la mobilité à cet endroit.

Il apparaît également que le stop au niveau de la sortie du Recyparc n'existe plus.

Par ailleurs, le marquage au niveau du rond-point n'est presque plus visible et la vitesse de certains automobilistes y devient dangereuse.

Il est également à noter que, bien qu'un parking provisoire existe non loin de là, aucune signalisation n'est placée.

Enfin, les habitants s'interrogent quant à la venue de camions de livraison alors que le Colruyt se trouve entre deux ponts.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Avez-vous une date approximative de la liaison cyclo-piétonne partant de la chaussée d'Ecaussinnes jusqu'à la rue des frères Dulait ?
- Les places en avant du magasin Colruyt seront-elles accessibles en dehors des heures d'ouverture de ce magasin ?
- Le stationnement est normalement interdit côté IFAPME, la zone de Police pourra-t-elle verbaliser ?
- Un stationnement est-il envisagé côté Colruyt ?
- Le Stop sera-t-il remis au niveau de la sortie du recyparc ?
- Un marquage du rond-point est-il prévu vu son état actuel ?
- Une signalisation du parking temporaire est-elle envisagée ?
- Qu'est-il prévu pour la circulation des camions de livraison pour lesquels les manœuvres semblent compliquées ?

D'avance je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur L'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Merci beaucoup.

Concernant la date approximative, il faut savoir que pour le marché public c'est un seul et même entrepreneur qui a remporté le marché à la fois pour le sentier Saint-Roch et pour le chemin du Pont. Les travaux ont déjà été entamés au sentier Saint-Roch, puisque les équipes étaient différentes et que le chemin du Pont pourra commencer courant mi-octobre.

Avec, en ce compris, le marquage du rond-point, qui sera entièrement rafraîchi. Les places en avant du magasin Colruyt sont accessibles en tout temps et en dehors des heures d'ouverture du magasin à la fois pour monsieur et madame tout le monde, que pour les élèves de l'IFAPME ou pour toute autre personne, puisque la grille se situe après cette poche de stationnement. Alors il est effectivement interdit de stationner le long de l'IFAPME, la police a fait différents PV et avertissements. Et l'école en a été averti, et en a fait un document pour ses élèves afin de les sensibiliser au mieux.

On peut se stationner en chaussée le long du Colruyt, la largeur est suffisante, et ce sera le cas d'ailleurs après les travaux.

Pour la piste cyclo-piétonne, puisqu'il y aura une piste cyclable marquée le long de l'IFAPME et un trottoir cyclo piétons au niveau de l'accotement actuel.

Le stop a été remplacé au niveau du recypark pour le marquage, je l'ai expliqué, ce sera fait en même temps que les travaux de la piste cyclable. Des panneaux seront commandés pour avoir la signalisation du parking temporaire, puisqu'actuellement ce sont des feuilles plastifiées : on va envisager une signalisation plus pérenne. Et concernant la circulation des camions, eh bien, on n'a eu aucune doléance de la grande surface : en tout cas, les chauffeurs n'ont pas de soucis pour le moment, d'autant plus que c'est eux qui ont calculé tous les axes de girations, depuis le chemin au Pont jusqu'au quai de livraison au sein de leur parking. A l'heure actuelle, on n'a pas eu de soucis de ce côté-là.

Objet n°23 - Question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-Yves HUBAUT relative à l'insécurité au plan vert

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-Yves Hubaut relative à l'insécurité au plan vert.

Monsieur le Député-Bourgmestre,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames, Messieurs les Échevins et Présidente du CPAS,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Depuis quelques semaines maintenant, une nouvelle aire de jeux a été inaugurée au plan vert à Henripont.

Cette aire de jeux avait pour objectif de permettre aux enfants du village d'aller se détendre et se défouler en extérieur dans une zone protégée.

Cependant, les habitants du village font face à une problématique qui les empêche de profiter de cet espace.

En effet, depuis plusieurs jours, des véhicules avec des plaques étrangères squattent les lieux et un public plutôt particulier traîne sur les lieux.

Plusieurs habitants m'ont fait part d'un étrange trafic qui serait organisé sur les lieux.

Après le passage répété de ces véhicules, les lieux ne sont plus dans un état d'entretien suffisant et l'insécurité se fait sentir.

Il apparaît que ces personnes reviennent régulièrement et qu'il est impossible de laisser de jeunes enfants s'amuser à cet endroit dont c'est pourtant le but.

Mes questions sont donc les suivantes :

- La Ville et, par extension, la Police sont-elles au courant de la situation ?
- Dans l'affirmative, un plan d'action est-il prévu ?
- Les responsables de ce trouble ont-ils ou peuvent-ils être identifiés ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Monsieur Le Député-Bourgmestre Maxime Daye répond à la question.

La police est très rarement appelée; puisque Monsieur le Conseiller est souvent sur place, je vous invite à aller attendre les appels au commissariat. A la question "avez-vous été mis au courant?" est égal "avez-vous lu sur Facebook que..." alors la réponse est oui, si la question est avez-vous reçu - vous en tant que Bourgmestre - un appel des riverains, ou avez-vous reçu un email des riverains ou une demande de contact par le secrétariat, la réponse est non.

Est-ce que la police est contactée sur le champs ? : non. Je suis désolé mais un flagrant délit est ce qu'il est. Nous avons eu des troubles devant l'Hôtel de Ville, j'ai appelé, la police est venue, elle a pu constater et mener des actions. Sur les réseaux sociaux, sur lesquels je suis, des citoyens commentent "Avez-vous appelé la police ?" la réponse était "non", alors commençons par là et ensuite nous pourrions agir de façon plus importante. Pourquoi : pour travailler sur le sentiment d'insécurité, il faut objectiver sur le sentiment il faut un rapport de police objectif, or je n'en ai pas; ça c'est la première chose. La deuxième chose - net vous en avez parlé vous-même - bien que nous sommes en fin de législature : des caméras de surveillance, oui bien évidemment; des agents constatateurs pour éventuellement faire des constats ou si ils auraient une casquette de steward urbain ou villageois, évidemment que oui. Alors il y aura une question de participation citoyenne qui va devoir être faite sur le plan vert. Je rappelle que le plan vert est un site privé, pour lequel on a une convention d'occupation, un baille, à la Ville de Braine-le-Comte. J'ai vu sur les groupes de discussions, la volonté d'avoir des barbecues en dur, or on risque d'attirer un public autre. L'Office du Tourisme a été très fier d'inaugurer une énorme chaise bleue avec vue sur le plan incliné de Ronquières, et bien cette chaise bleue attire des plaques d'autres contrées puisque c'est du tourisme, en ce compris pour des cyclistes. De ce fait, il va falloir travailler de concert avec les habitants sur cette notion de vigilance respective. Il va falloir ré-inventer le modèle pour que tout le monde soit apaisé et que tout le monde ait le sentiment d'insécurité démonté, grâce à des actions objectives et concrètes sur le terrain.

Monsieur le Conseiller Pierre-Yves HUBAUT réplique.

Si vous n'avez pas été averti par les citoyens, vous avez maintenant été averti par les Conseillers communaux, et j'espère que quelque chose pourra être fait. Je pense que pour la problématique des dépôts de plainte, j'espère que l'information sera relayée à la police, nous en serons les garants. Merci.

Objet n°24 - Question orale de Madame la Conseillère Christine KEIGHEL relative aux PFAS

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christine Keighel relative aux PFAS.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités,

Même si lors de ma dernière question orale vous nous aviez annoncé une bonne nouvelle notamment celle de raccorder le réseau du village de Ronquières à celui d'Ecaussinnes, une nouvelle tuile vient de tomber.

Nous avons appris que le biomonitoring effectué était non valable suite à une sous-estimation des résultats. L'institut Scientifique du Service Public a en effet constaté des erreurs dans les résultats des dosages PFAS dans les prélèvements sanguins.

Des nouvelles prises de sang vont donc être proposées aux habitants de Ronquières.

J'ai plusieurs questions :

- Quelle est la raison de ces erreurs ?
- Avez-vous une date pour ces nouveaux prélèvements sanguins?
- Les Ronquiérois devront-ils à nouveau s'inscrire ?
- Des nouvelles recommandations seront-elles transmises aux médecins généralistes ?
- Un soutien psychologique spécifique va-t-il être mis en place ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur le Député-Bourgmestre Maxime Daye répond à la question.

Merci beaucoup Madame la Conseillère.

Je vais répondre rapidement à ces questions sur la raison de ces erreurs : c'est un problème de conditionnement de ces échantillons et donc ils se sont rendu compte que ces tests avaient été sous-estimés et donc sous-évalués. Donc il faut comprendre que tous ces résultats reçus sont sous-évalués et donc le Ministre COPIETTERS a décidé de refaire toute une série de test et un nouveau biomonitoring afin que les résultats soient les bons. En ce qui concerne la date, nous n'avons pas encore la date, parce que c'est lié avec un marché public de la Wallonie et parce que cela coûte énormément d'argent. Normalement ce serait entre la mi-octobre et la mi-décembre. Donc ce sera avant la fin de l'année. Il y aura une information citoyenne, comme il y a déjà eu ici, aussi pour les habitants de Ittre et de Seneffe qui sont concernés également. Cette réunion, et nous attendons encore la confirmation, serait le mardi 15 octobre. Les Ronquiérois devront de nouveau s'inscrire : oui. On est en train de travailler au parlement pour que les gens qui ne s'étaient pas fait tester puissent se faire tester mais à ce stade ce n'est que ceux qui ont déjà été testé qui pourront refaire le test. Il n'y a pas de recommandations nouvelles mais ils ont rappelé quelques recommandations comme : réduire son exposition aux PFAS, doser son cholestérol, faire des mammographies dès 40 ans, dépistage du cancer du rein. Au niveau du soutien psychologique, oui ça existe maintenant grâce à l'Union des Psychologues Cliniciens Francophones et il y a un numéro de téléphone : 0477/128308 et également sur la page de l'AVIQ, Agence Wallone pour une Vie de Qualité, il y a une rubrique liée aux PFAS sur laquelle on peut avoir également une assistance psychologique.

Madame la Conseillère Christine KEIGHEL réplique.

Merci pour vos réponses. J'espère que cette fois-ci on sera sur la bonne voie pour solutionner ce problème et rassurer les habitants.

Objet n°25 - Question orale de Madame la Conseillère Muriel DE DOBBELEER relative à l'absence d'éclairage au parking des Dominicains

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Muriel De DOBBELEER relative à l'absence d'éclairage au parking des Dominicains.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseiller.ère.s,

Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

Il y a quelques mois, la transformation du parc des Dominicains en parking a eu lieu. Durant ces travaux, quatre lampadaires ont été retirés (ceux situés dans les bacs où se trouvent les arbres).

Plusieurs citoyens m'ont interpellée sur la situation, en soulignant les problèmes d'éclairage et l'insécurité qui en découle.

Il y a quelques semaines, il a été décidé de remettre en service l'éclairage nocturne dans notre commune. Cependant, certains lampadaires du parc/parking qui sont restés en place ne fonctionnent toujours pas.

Le parking « temporaire » des Dominicains, quant à lui, reste complètement dans le noir. Cette situation crée un danger pour les personnes qui s'y garent ou qui viennent y reprendre leur voiture la nuit. Les blocs de béton présents sur place deviennent invisibles dans l'obscurité, créant un risque d'accident, et une forte impression d'insécurité règne dès la tombée de la nuit.

Je souhaiterais donc poser les questions suivantes au Collège :

- Pourquoi les lampadaires retirés n'ont-ils pas été remis en place avant l'ouverture du parking ?
- Pourquoi les autres lampadaires présents dans le parc/parking ne fonctionnent-ils pas ?
- Quand peut-on espérer que ce parking sera enfin éclairé ?
- Pourrait-il être envisager de mettre un éclairage avec détecteur de mouvements ?

Je remercie le Collège pour ses réponses.

Monsieur l'Echevin André-Paul COPPENS répond à la question.

Lors de la réalisation du parking, une étude a été réalisée par Ores pour répartir plus efficacement les points lumineux et donc également en ajouter.

De nouvelles gaines ont d'ailleurs été placées à cet effet.

La mission de remplacement auprès d'Ores a été commandée dans la foulée et pour gagner un maximum de temps, le Service Etude a inscrit ce renouvellement dans le plan lumière (dossier passé en Collège fin aout dernier).

Le retard de ce renouvellement, qui devient urgent à l'approche de l'hiver, est dû à un problème de fourniture du matériel auprès d'Ores.

On peut espérer que ce parking sera éclairé le plus vite possible bien évidemment. Le Service Etudes est d'ailleurs en contact permanent avec le service lumière d'Ores.

Concernant les détecteurs de mouvement, la question avait déjà été posée auprès d'Ores en son temps qui nous avait répondu que la zone ne s'y prêtait pas. Bien souvent le centre-ville est bien plus fréquenté que les centres de nos villages ce qui entraîne d'autres nuisances tel que des effets « stroboscopes », cela joue sur la qualité du sommeil. De plus les allumages répétés détériorent le matériel et n'engendrent que très peu d'économie d'Energie.

Madame la Conseillère Muriel De DOBBELEER réplique.

Merci pour le suivi.

Objet n°26 - Question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative à la sécurité au carrefour entre la rue Adolphe Gillis, la rue d'Horrues et la N6

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative à la sécurité au carrefour entre la rue Adolphe Gillis, la rue d'Horrues et la N6.

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les Conseiller.ère.s,

Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

En date du 25 mars 2019, j'interpellais le Collège sur ce même point en insistant sur la dangerosité de ce carrefour fort fréquenté aux heures scolaires. J'avais demandé une présence policière à cet endroit et attiré votre attention sur le court laps de temps qu'ont les piétons pour traverser (7 secondes).

Il m'avait été répondu que la cellule électronique du SPW serait contactée et qu'à défaut de policiers (manque d'effectifs), des gardiens de la paix pourraient remplir cette mission.

Depuis lors, on ne peut pas dire que la situation se soit améliorée, au contraire : en heure de pointe, on peut constater des files non seulement venant de Tubize mais également depuis la rue Adolphe Gillis, l'ouverture du parking des Dominicains générant davantage de circulation. Ce flux de véhicules (dont certains brûlent le feu rouge) ne permet pas aux piétons de traverser en sécurité, un enfant a d'ailleurs failli se faire renverser tout récemment.

Pour la sécurité de nos enfants, je me permets donc de revenir sur le sujet.

- Le SPW a-t-il été contacté ? Le délai de 7 secondes ne permet toujours pas aux groupes scolaires et aux personnes plus lentes dans leur déplacement de traverser en sécurité.

- A défaut de gardiens de la paix, ne pourrait-on pas installer un radar de feu rouge afin d'enfin pouvoir verbaliser les personnes qui mettent en danger nos usagers actifs en toute impunité depuis bien trop longtemps ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Ce dossier avait bien été relayé à l'époque après du SPW Mobilité et Infrastructure, on a fait de nouveaux rappels ce 25/09 pour un traitement auprès du district électro-mécanique. Ce dossier avait d'ailleurs été remis sur la table lors des travaux du carrefour Mahieu, il nous avait été promis de refaire des calculs pour augmenter le temps de traversée et j'en profite également pour vous dire qu'il rappelle que dans le code de la route, lorsqu'un piéton entame sa traversée il reste prioritaire jusqu'à la fin de sa traversée. Cela nous a permis de ré-insister, je tiens à rappeler qu'ils ont marqué une phase vélo à la rue d'Horrues et ont réaménagé complètement le carrefour Mahieu avec des signalisations. Ils ont pu avancer sur pas mal de dossiers mais celui-ci a fait un énième rappel.

Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN réplique.

Merci car quand on traverse avec 20 enfants, le dernier traverse quand le feu est rouge. Et on ne sait pas couper les groupes scolaires perpétuellement et attendre que le feu repasse au vert à chaque fois.

Objet n°27 - Question orale de Monsieur le Conseiller Guy DE SMET relative à l'Arboretum

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Guy DE SMET relative à l'Arboretum.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames, Messieurs les Échevins et Présidente du CPAS,

Mesdames, et Messieurs les Conseillers,

Mesdames et Messieurs,

Comme vous l'aviez annoncé en juin 2021, des mares ont été créées dans l'arboretum.

Ces différentes mares sont un plus pour la biodiversité. Cependant, lorsqu'il y a quelques jours de pluie, le chemin de l'arboretum devient impraticable, car il est inondé.

Une solution peut-elle être envisagée pour permettre aux promeneurs d'y circuler à nouveau ?

Vous nous signaliez également qu'après la création des mares, on pourrait déterminer ce qu'il reste à nettoyer. Y a-t-il eu une évaluation et une nouvelle opération de nettoyage des arbres est-elle envisagée ? Envisagez-vous de faire la même opération par des citoyens qui achètent et coupent le bois ?

Enfin, vous nous signaliez que l'arboretum devait être repensé dans sa globalité afin de rendre ce projet durable. Y a-t-il une première étude qui envisage la création d'un arboretum ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Merci, monsieur le conseiller. Donc, je pense qu'on sera tous d'accord si je vous dis que l'année 2024 a été pluvieuse et que, bien avant que la création démarre, il y a toujours eu quelques soucis au niveau de l'arboretum, par rapport aux eaux de ruissellement.

Donc, on est occupés de chercher des solutions. Il y en a une qui a été étudiée en plus en particulier : c'est celle de l'ajout de deux pontons en bois et de caillebotis, qui serait financé dans le cadre de biodiversité 2024 dont on attend les résultats fin de cette année. Donc, il y aurait la mise en place d'un caillebotis dans la zone la plus impactée qui mènerait vers un observatoire vers les différentes mares qui ont été créées.

Et ensuite, avec le DNF, on essaie de trouver d'autres alternatives pour d'autres zones. Concernant le site de l'arboretum et des différentes espèces d'arbres qui ne sont malheureusement plus mis en valeur, il y a un projet effectivement d'isoler certains sujets remarquables pour réactiver l'arboretum que l'on a tous connu.

D'autres projets plus vastes seraient de créer carrément un nouvel arboretum à d'autres endroits. Mais ce sera pour la législature suivante.

Pour la coupe des arbres, effectivement, cette initiative a fort bien fonctionné il y a deux ans. Malheureusement l'agent qui s'était occupé de ça est parti à la pension. C'est une mission qui était très chronophage auprès des services, et donc on a décidé de la mettre en stand-by pour le moment, d'autant plus que l'année passée, elle est en superposition avec la création qui démarrait. On sait que c'était une initiative qui a vraiment plu à certains brainois et qu'il faudra la

réactualiser. Mais voilà, ça prend énormément de temps d'aller frapper les arbres qui doivent être abattus, il faut être sur place le jour où les citoyens viennent découper. Donc, pour le moment, nous n'avons pas les ressources nécessaires au sein des services pour continuer cette belle initiative in fine.

Madame la Conseiller Guy DE SMET réplique.

Je vous remercie, je pense que l'initiative de mettre des caillebotis va permettre de résoudre le problème, en fait le problème, quand il pleut c'est que l'on est sur un sol d'argile yprésien et donc c'est vraiment imperméable et cela déborde là où il y a un point plus bas. Vous aviez déjà signalé que c'était chronophage, et c'est une belle initiative, si on a l'occasion de le refaire pour l'avenir.

Objet n°28 - Question orale de Madame la Conseillère Agnès MUAMBA KABENA relative au suivi et à la mise en oeuvre de la Motion votée le 26 mai 2024

L'Assemblée prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Agnès MUAMBA KABENA relative au suivi et à la mise en oeuvre de la Motion votée le 26 mai 2024.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Le 26 mai dernier, notre conseil a voté à l'unanimité une motion relative à la crise humanitaire dans l'Est de la République Démocratique du Congo, un geste fort en faveur de la solidarité internationale. Toutefois, de nombreux citoyens, nous ont interpellés pour savoir si cette motion allait réellement se concrétiser ou si elle resterait sans suite.

Afin de répondre à ces préoccupations et de montrer notre engagement concret, l'ASBL Petit Pas a lancé une enquête citoyenne, dont les résultats vous ont été envoyés par mail. À la suite de cette action citoyenne, un comité restreint s'est tenu le 22 septembre. Les participants ont souligné l'importance de passer rapidement à l'action pour mettre en œuvre cette motion.

J'aimerais donc vous poser les questions suivantes :

1. Est-ce que précédemment des subventions ont été accordées pour des projets ?
2. Comment la Ville pourrait-elle mettre en place un projet en lien avec la Motion votée le 26 mai, et dans quel délai ces actions peuvent-elles être réalisées ?
3. Serait-il possible d'affecter un budget à l'extraordinaire afin de réellement agir ?

Vu l'unanimité avec laquelle la motion a été adoptée, il est essentiel de montrer que notre engagement est suivi d'effets concrets, notamment en soutenant des projets structurels qui bénéficieront tant aux populations locales qu'à notre commune.

Je vous remercie de l'attention portée à cette demande, et je reste à votre disposition pour discuter des actions concrètes à mener.

Monsieur l'Echevin André-Paul COPPENS répond à la question.

Jusqu'à présent la Ville n'a jamais inscrit de budget pour des projets dans le cadre de la Solidarité Mondiale. Par contre chaque fois qu'une opportunité de s'inscrire dans un appel à projet international subsidié nous était proposé, la Ville a toujours mis les moyens humains avec l'aide de bénévoles pour réaliser et présenter un dossier recevable.

Exemple en 2020 avec l'appel à projet de WBI « Promotion de l'Hygiène et de l'assainissement en milieu scolaire » - Arrondissement 3 – à Ouagadougou. (le placement de station de lavage des mains). Investissement de 35.000 euros soit 2.800 euros du comité de jumelage + 700 euros sur l'article « solidarité mondiale » et 31.500 euros de subsides de WBI.

Ou encore au début de la guerre en Ukraine, où la mobilisation tant de nos citoyens que de notre Administration a soulevé des montagnes avec l'aide d'une équipe de bénévoles hors catégorie.

Dans un premier temps il est indispensable de nous baser sur les résultats de ton enquête dont je n'ai pas encore eu le temps pris connaissance totalement

À partir de là, il est impératif de constituer un groupe de travail pour élaborer un projet qui tienne la route en tenant compte de tous les facteurs (humains, financiers, subsides possible, timing) comme proposé dans le point 4 du rapport reçu ce 29 septembre par mail.

Et enfin proposer le projet en première lecture au nouveau Collège avant de faire valider le tout en CC.

Plusieurs pistes s'offrent à nous et la proposition de lancer un jumelage avec une ville du Congo en est une. Nous pourrions alors demander des conseils et une aide auprès de la Coopération Internationale Communale via l'Union des Villes (merci Maxime pour ce précieux tuyaux) ...

Au travail donc et tu peux bien évidemment compter sur mon aide et probablement l'aide de pas mal de monde présent dans cette salle.

Madame la Conseillère Agnès MUAMBA KABENA réplique.

Merci d'avoir pris le temps de me répondre, et j'en profite pour remercier toutes les personnes qui se battent d'une manière ou d'une autre pour un monde plus juste et plus solidaire. En effet j'insiste sur le fait de lancer rapidement les campagnes de sensibilisation et d'information. Certains citoyens trouvent l'Afrique ci loin, mais il est dans notre smartphone, dans notre café du matin, dans le caco de nos desserts, dans notre passé, dans notre présent et dans notre futur, il y sera. Je me bats souvent contre les minorités et contre les situations complexes. La motion que nous avons voté est déjà un petit pas admirable. Et il est crucial que nous nous mobilisions maintenant ensemble pour agir, les citoyens que je représente attendent cette mise en oeuvre. Merci pour votre écoute.

Objet n°29 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative aux incivilités et à l'insécurité au Plan vert à Henripont

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative aux incivilités et à l'insécurité au Plan vert à Henripont.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général, Mesdames,

Messieurs les Echevins et Présidente du CPAS,

Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

C'est un vaste espace vert à Henripont à proximité de la chapelle Notre Dame de Grâce, avec un magnifique point de vue sur le vallon de la Sennette et la tour de Ronquières à l'horizon.

Heureusement que l'usine à cochon n'est pas venue détruire ce magnifique paysage, grâce aux henripontois et ronquiérois qui se sont mobilisés afin d'empêcher cette verrue sur nos paysages.

Cet espace est équipé depuis mai 2024 d'une aire jeux avec balançoires, toboggan, parcours de cordes et rondins... Il y a, pour les plus grands, des tables de pique-nique et deux terrains de pétanque. Il est prévu d'y ajouter d'autres éléments publics comme des poubelles...

Des associations locales y organisent des événements tels que chasse aux oeufs, Halloween, tournoi de mini-foot.

C'est donc un espace rêvé, pour partager un moment convivial, familial en toute quiétude.

Malheureusement, début septembre, c'est dégouté et désespéré que des henripontois ont signalé la présence régulière de personnes peu respectueuses de l'endroit, inciviques, très bruyantes avec de la musique jusque tard au soir et qui apportent un sentiment d'insécurité, au point que des familles n'osent plus s'y rendre !

Un appel régulier est fait à la police mais l'effet dissuasif ne semble pas influencer sur le comportement des perturbateurs...

Cela ne date malheureusement pas d'hier... Aout 2022 : dépôt clandestin d'amiante, Mars 2023 : dépôt sauvage important...

C'est un sujet de discussion récurrent au marché hebdomadaires des produits locaux... ce n'est plus un plaisir d'aller à la plaine de jeux, les utilisateurs se sentent épiés et en insécurité, nous dit-on.

Nous nous y sommes rendus et nous confirmons ces sentiments. De plus, le lieu est souillé, pour ne pas dire plus.

- Avez-vous été averti des faits relevés par les riverains ?
- Quelques mesures préventives et curatives ont été prises ?
- Qu'envisagez-vous comme solution à court et moyen terme ?

Merci pour vos réponses.

Monsieur Le Député-Bourgmestre Maxime Daye répond à la question.

La police est très rarement appelée; puisque Monsieur le Conseiller est souvent sur place, je vous invite à aller attendre les appels au commissariat. A la question "avez-vous été mis au courant?" est égal "avez-vous lu sur Facebook que..." alors la réponse est oui, si la question est avez-vous reçu - vous en tant que Bourgmestre - un appel des riverains, ou avez-vous reçu un email des riverains ou une demande de contact par le secrétariat, la réponse est non.

Est-ce que la police est contactée sur le champs ? : non. Je suis désolé mais un flagrant délit est ce qu'il est. Nous avons eu des troubles devant l'Hôtel de Ville, j'ai appelé, la police est venue, elle a pu constater et mener des actions. Sur les réseaux sociaux, sur lesquels je suis, des citoyens commentent "avez-vous appelé la police ?" la réponse était "non", alors commençons par là et ensuite nous pourrions agir de façon plus importante. Pourquoi : pour travailler sur le sentiment d'insécurité, il faut objectiver sur le sentiment il faut un rapport de police objectif, or je n'en ai pas; ça c'est la première chose. La deuxième chose - net vous en avez parlé vous-même - bien que nous sommes en fin de législature : des caméras de surveillance, oui bien évidemment; des agents constatateurs pour éventuellement faire des constats ou si ils auraient une casquette de steward urbain ou villageois, évidemment que oui. Alors il y aura une question de participation citoyenne qui va devoir être faite sur le plan vert. Je rappelle que le plan vert est un site privé, pour lequel on a une convention d'occupation, un bail, à la Ville de Braine-le-Comte. J'ai vu sur les groupes de discussions, la volonté d'avoir des barbecues en dur, or on risque d'attirer un public autre. L'Office du Tourisme a été très fier d'inaugurer une énorme chaise bleue avec vue sur le plan incliné de Ronquières, et bien cette chaise bleue attire des plaques d'autres contrées puisque c'est du tourisme, en ce compris pour des cyclistes. De ce fait, il va falloir travailler de concert avec les habitants sur cette notion de vigilance respectueuse. Il va falloir ré-inventer le modèle pour que tout le monde soit apaisé et que tout le monde ait le sentiment d'insécurité démonté, grâce à des actions objectives et concrètes sur le terrain.

Monsieur le Conseiller Yves Guévar réplique.

Il n'a pas qu'une personne, il y a d'autres riverains qui ont relayés l'information. Merci pour les réponses. Je sais que faire partir le sentiment d'insécurité est compliqué et que impliquer les riverains serait bien en effet en cette problématique.

Des caméras de surveillance peuvent être une partie de la solution, si l'intervention suit directement un constat ou que l'analyse des images s'accompagne d'un procès-verbal pour trouble à l'ordre public... mais comment distinguer à distance un groupe respectueux d'un autre qui provoque un trouble et un sentiment d'insécurité ?

Que diriez-vous d'associer les villageois à la préservation du site comme cela se fait pour la gestion d'un agora space ? On pourrait imaginer, comme dans certaines communes, un cadre avec des citoyens vigilants et solidaires... cette idée émanait d'ailleurs d'un groupe de riverain d'Hennuyères.

Objet n°30 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative au parc de la crèche après la création du parking

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative au parc de la crèche après la création du parking.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général, Mesdames,

Messieurs les Echevins et Présidente du CPAS,

Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Nous avons été surpris du résultat final de ne voir que 32 espaces de stationnement au lieu des 80 que la majorité proposait, avec coupe d'arbres, puisque cela n'a jamais été annoncé lors des fréquentes interventions en conseil communal.

Notre groupe avait répété lors de plusieurs conseils que nous n'étions pas opposés à un parking provisoire afin d'avoir du stationnement à proximité des commerces durant les travaux de la grand'place MAIS qu'il soit raisonnable, tant en nombre de place, qu'en terme de coût et en préservation des espaces verts !! Nous voulions également quelques emplacements pour personnes handicapées.

- Finalement, quel en a été le coût final ?
- Pouvez-vous confirmer la zone bleue « stricte » comme rue de la Station afin de garantir une rotation des véhicules et non un encombrement de véhicules avec carte ?

Malheureusement, nous devons constater quelques désordres et un problème...

Les zones de stationnement sont en gravier et les accès en macadam... le problème est la présence massive de gravier sur les voies d'accès ! Non seulement il y a un risque pour les véhicules et usagers car une pierraille pourrait être éjectée au passage d'une voiture mais c'est extrêmement dangereux pour les 2 roues avec des risques de glissades ou de crevaison. Tentez le coup avec une trottinette ou un vélo !

Pour les piétons, ce n'est pas idéal ! On ne parle pas de caillou dans la chaussure mais sous la chaussure, ce qui peut faire très mal ou blesser si la personne a des semelles molles ou source d'entorse. Ne parlons pas les chiens qui peuvent également se blesser au niveau des coussinets... en se dirigeant vers la canisette... laquelle manque cruellement d'entretien avec, entre autres, un grand trou devant le banc, une porte qui ne se ferme plus et un grillage qui permet à un petit chien de s'échapper.

Au niveau de l'entretien général du parc, j'ajouterai les 13 arbres non taillés, des plantes invasives qui foisonnent, des ronciers dans les sapins et un arbre mort soutenu par du lierre...

Il y a également 2 anciens lampadaires couché sur le sol. A ce sujet, le site n'est plus très bien éclairé !

- Ne serait pas intéressant de remplacer le gravier par une autre matière infiltrante comme de la scorie qui est une roche volcanique durable, résistante et permet l'infiltration de l'eau ? Si pas, il serait alors impératif de balayer de manière hebdomadaire les graviers.

- Pouvez-vous remédier aux désordres constatés afin de rendre ce parc entretenu ?

Merci pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Le coût final du parking est inférieur au montant de soumission :

189.850,21€ TVAC facturé par l'entreprise contre 219.493,58 € TVAC montant de soumission pour le lot 1 qui a été réalisé.

Il s'agit d'un parking provisoire.

Dans cette optique, le revêtement en gravier des places de parking qui a été proposé par l'auteur de projet, est une solution techniquement moins coûteuse que la mise en œuvre de pavés drainants ou de dalles gazon par exemple. D'autant que la mise en place de ces revêtements aurait nécessité l'installation d'un réseau de drainage et d'égouttage supplémentaire.

L'eau du parking s'infiltrerait naturellement dans le sol et participe à l'objectif de réduction des rejets d'eau dans les égouts et à la diminution du risque d'inondation.

Enfin, le gravier vient d'être posé, il faut le temps qu'il se dame, il se met en place et la présence de graviers dans les allées va diminuer avec le temps, on passera un coup de balayeuse pour éliminer l'excès de gravier, cela devrait diminuer.

En ce qui concerne l'entretien du parc cela a été relayé par le service Travaux et je vous invite pour ce genre de questions, lorsque vous constatez un désordre, de contacter le service Travaux sur travaux@7090.be

En ce qui concerne les règles relatives à la zone Bleue : non elle n'est pas stricte, elle suit les règles générales càd 2h avec disque ou carte conformément à l'usage précédent dans cette zone ou sur la Grand place dont ce parking est le remplacement durant les phases de travaux.

Monsieur le Conseiller Yves Guévar réplique.

Merci. Pour le gravier je proposais la scorie qui a un prix similaire au gravier et qui permet l'infiltration, pour moi c'est une solution meilleure que le gravier pour éviter toutes ses nuisances.

Objet n°31 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative aux travaux de préservation et de sécurisation du site des Dominicains

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative aux travaux de préservation et de sécurisation du site des Dominicains.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général, Mesdames,

Messieurs les Echevins et Présidente du CPAS,

Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Le groupe de travail Rénovation urbaine et le groupe Patrimoine sont attentifs quant au sort du site de l'ancien couvent des Dominicains et à sa préservation.

Faisant suite d'une visite des lieux, le 31 janvier 2022 je faisais rapport en conseil communal des constats avec de nombreuses anomalies, dont des infiltrations d'eau, qui peuvent dégrader rapidement le bâtiment de manière irréversible, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, une cave inondée ainsi qu'au niveau de la structure qui faisait l'objet de soutiens provisoires par étaçons.

Le groupe Ensemble demandait des mesures conservatoires urgentes, ce que rappelait la conseillère Christiane Ophals en conseil communal du 18 décembre 2023 en l'agréant d'une demande de visite des lieux et moi-même le 18 mars 2024 sous forme de suivi du dossier.

- La fiche sanitaire était en cours de réalisation : Où en est-on aujourd'hui, 6 mois plus tard ?
- La sécurisation du plancher a-t-elle bien été réalisée le 15 avril 2024 ?
- Un rapport commandité au bureau d'études Moulin et Associé qui s'est chargé des relevés dès le 29 février était attendu fin mars 2024 afin de pouvoir hiérarchiser sur base de critères concrets, les travaux à effectuer avant toute possibilité de réaffectation du lieu. Si ce rapport a été réalisé, pouvons-nous disposer d'une copie ?
- Il était prévu en préséance d'un GT Travaux une visite conjointe avec les conseillers communaux intéressés ainsi que le groupe patrimoine. Nous n'avons pas encore été invité à une visite.

Pour la sauvegarde du patrimoine historique brainois, nous vous en remercions.

Monsieur l'Echevin André-Paul COPPENS répond à la question.

La fiche a été réalisée et doit encore être présentée auprès du Collège communal. Le plancher a pu être sécurisé, ce qui a permis une première intervention sur les infiltrations d'eaux dans la galerie du cloître.

Le rapport commandité au bureau d'études a été également réalisé et le Service Etudes en a pris connaissance.

Une fois présenté et validé par le Collège, celui-ci sera disponible en version papier sans souci.

Lors d'une réunion du GT Catala, le souhait d'inclure une réflexion sur l'avenir du bâtiment des Dominicains avec le développement du nouveau pôle Catala a été émis. Dans cette logique, les études demandées pour ce site ont intégré l'estimation du potentiel de l'ancien couvent.

Afin d'assurer une continuité dans le développement des projets instigués par l'Administration communale, il est proposé de réaliser la visite des Dominicains après la mise en place du prochain Conseil communal.

Dès lors, la réflexion sur ce site, pourra être faite de manière éclairée.

Monsieur le Conseiller Yves Guévar réplique.

Merci pour les précisions.

Objet n°32 - Question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS relative à l'application eBraine - Braine en poche - Smart Braine

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS relative à l'application eBraine - Braine en poche - Smart Braine.

Lors des élections communales d'il y a bientôt six ans, tous les partis ont souligné la nécessité d'améliorer la communication, tant par une refonte du site Internet permettant d'obtenir une

série de services en ligne que par la mise à disposition d'une application mobile pour smartphone. Cette évolution ne doit pas se faire bien sûr au détriment des personnes moins connectées, qui doivent continuer à accéder aux services via les guichets ou en format papier.

Il est intéressant de pouvoir recevoir des alertes en temps réel, des informations locales destinées à la population ou aux visiteurs et touristes. Il est également utile de pouvoir alerter les services communaux sur des problèmes de voiries, des décharges sauvages, des pannes, des problèmes rencontrés... Plusieurs applications existent déjà pour répondre à ces besoins et pourraient être adoptées par la Ville.

Je suis intervenu à ce sujet le 4 janvier 2016, j'ai rappelé la problématique le 26 juin 2017. La Conseillère Janssens est intervenue également le 4 novembre 2019 à ce sujet au Conseil Communal montrant par-là l'intérêt de tous les groupes du Conseil. J'ai réitéré la question le 29 mars 2021, à laquelle l'échevin de l'informatique a répondu en ces termes : "Cela faisait partie des engagements de la majorité et des 4 groupes politiques d'ailleurs; si la technologie peut faciliter la vie, je suis favorable. Je dois encore prendre un peu mes marques mais je m'y engage".

Nous avons réinscrit ce point dans notre programme.

Pourriez-vous nous informer sur l'état actuel de ce projet, qui intéresse tant les citoyens que l'ensemble des groupes politiques ?

Monsieur l'Echevin Olivier FIEVEZ répond à la question.

Merci Pierre-André pour cette question. Petit état des lieux : la Ville dispose d'un nouveau site internet mis à jour par la cellule Communication. Depuis 2021 nous disposons d'un WIFI gratuit qui est WIFI FOR YOU sur toute la zone centre, ce grand triangle qui est rue de la Station et la gare. On a eu d'ailleurs le retour que l'on peut se connecter au site de la Ville, pour rappel le site de la Ville est consultable sur un smartphone. Depuis 2022, nous disposons d'un eguichet qui nous permet d'avoir accès à beaucoup de documents en ligne liés à la population. Depuis 2023 un logiciel d'occupation de voiries, depuis 2024 d'une borne informatique permettant aux citoyens non informatisés d'accéder aux documents en ligne tout en bénéficiant d'une aide d'un agent d'accueil, voilà encore une digitalisation accrue de nos services. Le service Travaux utilise également une application Ores pour le signalement de toutes problématiques et peut-être une problématique de luminaire, ainsi qu'une plateforme Powelco qui est une plateforme destinée à l'Administration et aux impétrants et il y a d'ailleurs un agent qui est dépêché à cela. L'application Wanapp est en cours de travaux, accompagnée de smartphone, avec des agents de terrains. La population pourra y accéder elle aussi.

Par rapport à une extension, Smart responsive ou positive comme on peut le dire du site internet, il y a six mois avec le Directeur général et le Député-Bourgmestre, nous avons tenu une réunion pour l'upgrade et la traduction du site de la Ville, c'est l'un des projets qui est en cours. Il sera sur la table de la prochaine mandature. Si l'informatique peut être un outil qui facilite l'Administration ou la citée au sens large c'est une décision que nous avons prise au sein de la majorité. Alors pour répondre à la question "ebrane" en tant que telle, elle n'existe pas, c'est une extension qui sera prévue sur le nouveau site d'ailleurs mais je rappelle que tous citoyens peut utiliser les adresses emails pour joindre les services. C'était un point à l'ordre du jour avec Laurent Lauvaux. Je ne peux pas donner de date pour le moment.

Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS réplique.

Merci. La finalité est que pour le citoyen il ait quelque chose en main pour envoyer les photos directement au service des Travaux et quelqu'un peut répondre directement, afin d'éviter l'usage des réseaux sociaux. On l'a maintenant rappelé c'est sur travaux@7090.be ou sur le site de la Ville.

Objet n°33 - Question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS relative à la gestion des nuisances des corvidés (choucas, pies, corbeaux, corneilles) dans les champs

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS relative à la gestion des nuisances des corvidés (choucas, pies, corbeaux, corneilles) dans les champs.

Lors d'une réunion technique avec les agriculteurs, il avait été question du contrôle de la population de corvidés qui s'attaquent aux jeunes cultures dans les champs.

Lors du conseil communal du 19 février 2024, j'avais posé à Mme l'échevine du bien-être animal la question de savoir ce qui allait être entrepris sur le sujet. La réponse avait été "Avec Léandre nous allons avoir une réunion avec les services pour envisager cette problématique".

Au Conseil Communal du 27 mai 2024, je me suis enquis du suivi de cette problématique. L'échevin de l'environnement m'a alors répondu que depuis 2024, une procédure permet à plusieurs agriculteurs d'introduire auprès du SPW des demandes collectives de dérogation pour motif agricole, autorisant la chasse de ces animaux.

Il précisait également : "Actuellement, aucune mesure ne permet d'indemniser les pertes survenues par l'agriculteur, perte pouvant se chiffrer à plusieurs milliers d'euros. La Ville va transmettre cet état des lieux aux différents intervenants régionaux."

4 mois plus tard, je suppose que ces intervenants ont pu répondre.

Quelle a été la demande transmise et à quel intervenant ?

Quelle a été leur réponse ?

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Merci, monsieur le conseiller. Donc, effectivement, depuis, on a récolté pas mal d'informations auprès de certains agriculteurs.

Pour connaître l'état des lieux, pour savoir s'il y avait eu beaucoup de dégâts les années précédentes, cette année, etc.

Et on comptait transmettre cet état des lieux à la nouvelle ministre de l'agriculture, en toute transparence, cela n'a pas encore été fait.

Par contre, entre temps, on a eu un contact avec le SPW Arne Direction de la recherche et du développement. Il confirme qu'il y a aucune procédure d'indemnisation de perte liée aux dégâts des corvidés dans la loi et ne sait pas encore à l'ordre du jour d'où la transmission de ce fameux rapport pour essayer de faire bouger les choses par contre, l'agriculteur peut faire établir un procès-verbal de constat des dégâts aux cultures et le transmettre à son comptable en vue d'obtenir une déduction fiscale suite à la perte de rendement engendré. Donc, cela se fait déjà lorsqu'il y a des pertes ponctuelles pour certains agriculteurs, des pertes en termes par exemple de pommes de terre suite à des intempéries. Ça ne va pas jusqu'à la région wallonne pour une indemnisation globale de l'enveloppe constat dégâts aux cultures, mais par contre, l'agriculteur peut déduire ça comme une non rentrée dans sa déclaration fiscale. Pour les corvidés et autres dégâts liés à des animaux, on n'a pas encore eu de demande, en tout cas ces dernières années, mais ça peut se faire et on a effectivement eu la confirmation du département de Ath à ce propos.

Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS réplique.

On continu et on attend la nouvelle réponse de la Ministre de l'Agriculture.

Objet n°34 - Question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS relative à l'entretien des sentiers

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS relative à l'entretien des sentiers.

Le territoire de Braine-le-Comte est émaillé de nombreux sentiers, repris à l'Atlas des voiries vicinales de 1841.

Ces sentiers sont généralement entretenus par les Amis du Bonhomme de Fer.

Au Conseil Communal du 25 mars 2019, l'Echevin André-Paul Coppens précisait que "le service des travaux se charge également de l'entretien des sentiers tout comme les Amis du Bonhomme de Fer qu'il remercie pour leur excellent travail."

Lors de l'installation de nos panneaux électoraux dans le quartier du Poreau, notre attention a été attirée par un sentier, pourtant bien balisé par les Amis du Bonhomme de fer, qui était particulièrement impraticable. Il s'agit du sentier 89, de la Fosse au Poreau. Je joins une série de photos au dossier.

D'un côté, une haie grandissante empiète d'une vingtaine à une quarantaine de centimètres sur le sentier, réduisant sa largeur. De l'autre côté, une série de petits piquets de clôture très bas, pourris par endroit et se détachant du sol, retenus entre eux par du fil de fer, compliquent l'utilisation du sentier. Ces piquets se trouvent tantôt sur le sentier empêchant la marche, tantôt sur le champ risquant de se faire prendre par des machines agricoles et les détériorer.

Ne pourrait-on pas retirer cette série de piquets et établir une convention avec l'agriculteur pour qu'il conserve un mètre pour le passage ? Cela permettrait une meilleure praticabilité du chemin, une facilité d'entretien tout en éliminant le risque de ces piquets détachés.

Mes questions sont :

Comment le service des travaux et les Amis du Bonhomme de Fer se partagent-ils les entretiens ?

Quel budget est mis à disposition de cette association qui veille à l'entretien de nos sentiers et que je remercie ?

Que propose-t-on de faire avec le sentier de la Fosse au Poreau pour permettre son entretien ?

Monsieur l'Echevin André-Paul COPPENS répond à la question.

S'il est vrai que la majorité des entretiens des sentiers sont confiés aux ABF, il est important de savoir que le ST reste en appui dans cette lourde tâche qui ne fait que s'accroître par l'ouverture de nouveaux sentiers et les conditions climatiques de cette année engendrant une pousse 2 fois plus rapide que par le passé.

Dans ce contexte, régulièrement les ABF (Raoul) nous font rapport de leurs activités sur terrain ainsi que des problématiques constatées. Le service des travaux en régie prend en charge le suivi des différentes demandes en fonction des plannings.

Le rôle des citoyens utilisant ces mêmes sentiers est essentiel puisque bon nombre d'entre eux contactent directement le ST pour signaler les zones demandant des passages plus réguliers.

Il est important de rappeler que plus un sentier est utilisé, moins celui-ci a besoin d'un entretien.

Il n'y a pas d'article budgétaire spécifique aux entretiens des sentiers puisque ceux-ci sont assimilés aux espaces verts.

Néanmoins, un local est mis à leur disposition pour qu'ils puissent effectuer les entretiens de leur matériel. Les carburants et lubrifiant sont bien évidemment fournis par le service garage ainsi que les pièces de rechanges qui sont demandées.

Lors de la confection des budgets annuels et surtout avant la rédaction du cahier des charges « petits matériels », les ABF sont également consultés afin de connaître leurs besoins en nouveau matériel et inclure ceux-ci dans le marché.

Pour votre parfaite information, notre Echevin de l'Environnement, de la Mobilité et de l'Agriculture Léandre Huart est en contact depuis plusieurs semaines avec l'agriculteur concerné.

Une visite sur place avec l'exploitant agricole a permis aux deux parties de se mettre d'accord sur le projet de l'enlèvement des piquets de clôtures et fils barbelés (dangereux pour la circulation) ainsi que d'un engagement de laisser une largeur minimale de 1 mètre dédiée à la promenade.

S'il est vrai que la présence de piquets joue un rôle de balisage pour les ABF, nous partons plutôt sur une relation de confiance avec l'agriculteur.

Une fois le sentier dégagé, un élagage des haies sera demandé afin de faciliter l'accès aux promeneurs. Une première évaluation de la situation sur terrain sera réalisée après les semis au printemps.

Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS réplique.

Merci pour les réponses. J'ai essayé ce chantier, et comme c'est en oblique, on est poussé dans les petits piquets et ce n'est pas très "safe".

Objet n°35 - Question orale de Madame la Conseillère Christiane OPHALS relative à la future localisation de l'Office du tourisme

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christiane OPHALS relative à la future localisation de l'Office du tourisme.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames, Messieurs les Echevins et Présidente du CPAS,

Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Le 14 novembre 2022, j'interrogeais la majorité sur la future localisation de l'office du tourisme puisque le pavillon actuel allait être détruit lorsque les travaux de la Grand'Place débuteront.

Le site de la gare n'a pas été retenu... et l'option (pas très réaliste) de mettre le bureau à l'accueil de l'hôtel de ville ne semble plus être d'actualité...

Il y a maintenant URGENCE afin de pouvoir préparer le déménagement (aménagement du nouveau lieu, internet, wifi, communication, accessibilité...)

• Pouvez-vous nous dire quels autres endroits ont été étudiés ? Je suppose qu'en bientôt 2 ans vous avez eu le temps nécessaire pour faire cette étude !

Pourquoi ne pas utiliser la partie droite du rez de chaussée de l'hôtel d'Aremberg, patrimoine historique de la ville ? Ce bâtiment n'est pas très exploité et utilisé et donc est « chauffé » pour peu.

Merci de sauvegarder l'office du tourisme.

Madame l'Echevine Angélique MAUCQ répond à la question.

Merci beaucoup Christiane, pour ta question, mais aussi pour ton intérêt pour l'Office du tourisme, que je partage naturellement.

Donc, suite à la rénovation de la Grand place, l'endroit où se trouve le pavillon va devenir un espace vert ouvert.

C'est-à-dire que la démolition du pavillon serait à l'heure actuelle prévue pour 2026.

Il y a plusieurs solutions à l'étude : Il y a d'abord la bibliothèque, je suis en négociation avec la responsable, ainsi qu'avec l'Echevin Olivier Fiévez, pour voir les possibilités qu'on aurait de mettre l'accueil de l'Office du tourisme à l'entrée de la bibliothèque. Donc là, les points positifs sont les facilités d'échanges avec le public et belle visibilité pour un moindre coût.

Il y a aussi l'Hôtel d'Haremborg, comme tu en as parlé. Mais ici, la problématique est qu'on doit trouver un local pour mettre les livres, et ce n'est pas un petit local.

Donc on s'est renseigné au Guichet de l'Energie, mais il n'y a pas de place. Je suis occupé avec André-Paul Coppens, l'Echevin des Travaux pour trouver un autre endroit où on pourrait stocker ces livres dans un endroit qui n'est pas trop loin et aussi facilement accessible.

Il y a aussi la gare, on s'est rendu sur place, comme tu l'as dit, en 2022, pour voir si ce serait un bel endroit pour mettre l'Office du tourisme, ce projet a été mis un petit peu sur le côté, mais la porte n'est pas du tout fermée, d'autant plus qu'il y avait un projet avec le service Mobilité, avec l'Echevin Léandre Huart et un pôle vélos. Nous allons de nouveau en rediscuter.

Et enfin l'accueil de l'Hôtel de ville : ici le point positif serait qu'il permettrait de mutualiser les ressources.

Comme tu l'as compris, à l'heure actuelle, rien n'est décidé.

C'est toujours sous forme de projets, même si la volonté du Collège reste de trouver le meilleur endroit pour l'Office du tourisme.

Comme on l'a déjà dit plusieurs fois aujourd'hui, il y a les élections du 13 octobre et il y aura un nouveau CA et nouvelle AG pour l'Office du tourisme.

Ils auront leur mot à dire et mi-octobre, on a la nouvelle coordinatrice de l'Office du tourisme qui va rentrer en fonction et nous pourrons discuter avec elle des différentes possibilités.

Madame la Conseillère Christiane OPHALS réplique.

Merci on attend, c'est la seule solution.

Objet n°36 - Question orale de Madame la Conseillère Christiane OPHALS relative aux rues du Moulin, du Gazomètre et du Bosquet

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christiane OPHALS relative aux rues du Moulin, du Gazomètre et du Bosquet.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames, Messieurs les Echevins et Présidente du CPAS,

Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Les riverains des rues du Gazomètre, du Bosquet et du Moulin se sentent un peu abandonnés... La rénovation aurait dû être sur le point d'être achevée puisque le planning prévisionnel mis à jour (voir réponse à la question orale de mon collègue Yves Guévar au conseil communal du 22 avril 2024) par Travexploit indiquait une fin de chantier pour début octobre 2024 !

Si les riverains s'accommodent des contraintes de stationnement et de mobilité motorisée, un déplacement pour personnes à mobilité réduite, des personnes âgées ou présentant un handicap,

avec des poussettes ou des « caddies » reste problématique. Il y a également les problèmes de poussière et de boue...

Pouvez-vous indiquer aux riverains des rues du Bosquet, du moulin et du Gazomètre une estimation REALISTE de fin des travaux et un engagement de la part de l'entrepreneur ??

Au nom des riverains du quartier, merci

Monsieur l'Echevin André-Paul COPPENS répond à la question.

Merci Christiane pour cette question qui nous permet de refaire le point sur ce chantier compliqué (Cul de sac, conditions climatiques extrêmes, problème de raccordement privé au collecteur et SWDE).

Avant d'y répondre, j'aimerais réagir sur la première phrase de ton interpellation « Les riverains des rues du Gazomètre, du Bosquet et du Moulin se sentent un peu abandonné »

Car s'il est vrai que la situation a été très compliquée ces derniers mois, je peux confirmer à notre assemblée que depuis le début du chantier, un agent technique du Service étude y passe au minimum 3 fois semaine, en ce qui me concerne c'est au minimum une fois par jour et parfois la nuit en fonction des urgences qui nous sont signalées. 4 riverains désignés comme personnes relais communiquent avec plus de 60 habitants de la rue via un groupe Messenger afin de leur donner le maximum d'informations utiles dans l'avancement des travaux ou des problèmes rencontrés. J'en profite pour les remercier !

De plus, depuis quelques semaines, le nouveau chef de chantier est encore plus disponible et à l'écoute que le précédent. Il est joignable par téléphone (Il s'appelle Arnaud et je veux bien te communiquer ses coordonnées en fin de CC pour éviter les petits farceurs).

Enfin pour répondre à ta question d'un délai réaliste avec engagement de l'entreprise Travexploit, nous n'avons malheureusement pas de boule de cristal qui pourrait nous aider en termes de prévisions météorologiques ou problèmes supplémentaires en sous-sol.

Néanmoins, suite aux intempéries auxquelles nous avons dû faire face depuis début 2024, ainsi que la complication des travaux d'égouttage, le chantier a pris du retard.

En conséquence de ces imprévus, l'entreprise a sollicité le Collège communal pour allonger son délai contractuel de 72 jours. Après analyse de l'auteur de projet et des services techniques de la Ville, une proposition d'acceptation partielle, à savoir 40 jours, sera soumise auprès du Collège Communal prochainement.

De plus, le bilan budgétaire, a permis d'enclencher la commande des tranches conditionnelles (le parking à hauteur de la rue du Bosquet et le carrefour du bas - N533). L'accord de la SNCB pour la démolition du bâtiment se trouvant sur la zone du futur parking, permet à l'entreprise de commencer le nettoyage de la zone seulement maintenant (terrassement aujourd'hui).

Celle-ci doit débiter avant la mise en place des éléments linéaires sur la voirie. En parallèle, le chemisage de la rue du Gazomètre sera bientôt effectué ainsi que la fin des raccords particuliers de cette dernière. Ces interventions permettront de clôturer les travaux en sous-sol pour arriver progressivement vers la réalisation des éléments visibles tel que l'installation des bordures délimitant les zones.

Je tiens une fois encore à remercier les riverains des rues concernées car pour les avoir sillonnées des centaines de fois, je peux vous dire qu'à certains moments nous étions parfois dans un décor de tranchées de 14-18. Fort heureusement depuis une semaine, le fond de coffre est terminé et les zones de boues ont fait place à un revêtement certes grossier mais stable.

Madame la Conseillère Christiane OPHALS réplique.

Merci pour ta réponse et le suivi donné. On voit quand même la fin.

Objet n°37 - Question orale de Madame la Conseillère Christiane OPHALS relative aux stationnements au Parc du Cimetière

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christiane OPHALS relative aux rues du Moulin, du Gazomètre et du Bosquet.

En séance du 18 mars 2024, je vous posais une série de questions sur l'aménagement du parc du cimetière, « hors la ville », surtout au niveau du stationnement avec une réduction importante du nombre de places et de la circulation, avec la suppression de la jonction rue Edouard Etienne - route de Petit-Roeulx, obligeant les riverains du quartier, pour se rendre à Pt-Roeulx ou Steenkerque, à devoir emprunter la nationale pour reprendre la rue vieille chaussée et rue des Martyrs, qui reste un SUL très dangereux pour les 2 roues.

Les travaux ont démarré avec des conséquences perceptibles sur le stationnement et un mécontentement des riverains du quartier...

Nous craignons le pire pour la Toussaint !!

Pouvez-vous nous dire si, pour la période de Toussaint, le stationnement sera possible sur les 25 places proposées dans le projet ? Si un accès sécurisé et carrossable (actuellement le carrefour est aveugle, les bordures trop hautes et le trottoir déformé) sera réalisé ?

Merci pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

Alors je peux déjà vous dire que le chantier avance bien puisque la pleine de jeu avance bien, c'est d'ailleurs la phase finale.

On a interrogé l'entrepreneur récemment pour connaître le planning de ces dernières semaines. Qui plus est, les citoyens pourraient déjà aller se stationner. Si les travaux ne seraient pas encore terminés, nous pourrions ouvrir le stationnement le long des garages, ça ferait déjà une bonne quinzaine de stationnements supplémentaires.

En tout cas il y aura une solution provisoire à trouver si les travaux ne seraient pas terminés. Madame FANARA a des brides de réponses : quand on a reçu votre question, on a interrogé l'entrepreneur jeudi en lui demandant le timing précis pour la fin de chantier et on l'a sensibilisé à avoir ces places pour La Toussaint, on suit ça de près et on sait que pour la Toussaint on doit libérer des places.

HUIS CLOS

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°38 - Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure.

DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE - PERSONNEL

Objet n°39 - Gestion des Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'agents communaux au profit de l'ASBL Office du Tourisme Braine-le-Comte - Proposition de décision

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet n°40 - Gestion des Ressources Humaines - Réserve de recrutement pour le service Bâtiments - Exécution des Travaux - prolongation - Décision

Objet n°41 - Gestion des Ressources Humaines - Service "Exécution des travaux" - Mise en disponibilité pour cause de maladie (CVA)

Objet n°42 - Gestion des Ressources Humaines - Service "Exécution des travaux" - Mise en disponibilité pour cause de maladie (CVA)

Objet n°43 - Gestion des Ressources Humaines - Service Travaux - Monsieur CVA - Mise à la pension

Objet n°44 - Gestion des Ressources Humaines - Service "Exécution des Travaux" - Mise en disponibilité pour cause de maladie (DDU)

Objet n°45 - Gestion des Ressources Humaines - Service "Exécution des Travaux" - Mise en disponibilité pour cause de maladie (DDU)

Objet n°46 - Gestion des Ressources Humaines - Service "Exécution des Travaux" - Mise en disponibilité pour cause de maladie (DDU)

Objet n°47 - Gestion des Ressources Humaines - Service "Ressources Humaines" - Mise en disponibilité pour cause de maladie (NJA)

Objet n°48 - Gestion des Ressources Humaines - Service "Ressources Humaines" - Mise en disponibilité pour cause de maladie (NJA)

Objet n°49 - Gestion des Ressources Humaines - Service "Ressources Humaines" - Mise en disponibilité pour cause de maladie (NJA)

Objet n°50 - Gestion des Ressources Humaines - Service "Exécution des Travaux" - Mise en disponibilité pour cause de maladie (JFA)

Objet n°51 - Gestion des Ressources Humaines - Service "Exécution des Travaux" - Mise en disponibilité pour cause de maladie (GDE)

ACADÉMIE

Objet n°52 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de Fl guitare (LIS)

Objet n°53 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de cor d'harmonie (PFA)

Objet n°54 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de FI guitare (ALE)

Objet n°55 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de FI guitare (JDU)

Objet n°56 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de FI jazz spécialité guitare et ensemble jazz (RDA)

Objet n°57 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'un professeur de danse classique dans un emploi vacant (DBL)

Objet n°58 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur d'ensemble instrumental (ESH)

Objet n°59 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur d'ensemble instrumental (DRA)

Objet n°60 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur de FI trombone à coulisse (DRA)

Objet n°61 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation dans un emploi vacant d'un professeur de FI trompette (RPE)

Objet n°62 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de diction-déclamation (DST)

Objet n°63 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de diction-déclamation (VRE)

Objet n°64 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de danse jazz (SME)

ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Objet n°65 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'une Direction faisant fonction pour moins de 15 semaines

Objet n°66 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'une Direction faisant fonction pour moins de 15 semaines

Objet n°67 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2023/2024- Personnel à charge de la FWB - Nomination à titre définitif d'une professeure de CT Psychologie DS (ADE)

Objet n°68 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2023/2024- Personnel à charge de la FWB - Nomination à titre définitif d'une professeure de CT Techniques éducatives DS (ADE)

ENSEIGNEMENT

Objet n°69 - Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'une logopède (HBA)

Objet n°70 - Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un maître spécial de citoyenneté (SGE)

Objet n°71 - Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un maître spécial de néerlandais (SGE)

Objet n°72 - Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle (AAN)

Objet n°73 - Enseignement - Ecoles fondamentales - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une maîtresse de psychomotricité (MBE)

Objet n°74 - Enseignement fondamental - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (LRO)

Objet n°75 - Enseignement fondamental - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (JFR)

Objet n°76 - Enseignement fondamental - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (LSM)

Objet n°77 - Enseignement fondamental - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (ABR)

Objet n°78 - Enseignement fondamental - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024-2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (ABR)

Objet n°79 - Enseignement fondamental - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (ABR)

Objet n°80 - Enseignement - Ecole communale d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'une puéricultrice APE (PAU)

Objet n°81 - Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (GDU)

Objet n°82 - Enseignement fondamental - Ecole de Ronquières - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (ABR)

Objet n°83 - Enseignement fondamental - Ecole de Ronquières - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (SBL)

Objet n°84 - Enseignement fondamental - Ecole de Ronquières - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (LSM)

Objet n°85 - Enseignement fondamental - Ecole de Ronquières - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (JFR)

Objet n°86 - Enseignement fondamental - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un directeur stagiaire (JDE)

Objet n°87 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'une institutrice maternelle (NCH)

Objet n°88 - Enseignement fondamental - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2024-2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans un emploi non vacant (JLE)

Objet n°89 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle (AAN)

DONT PROCÈS-VERBAL.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

Lena FANARA

Maxime DAYE

